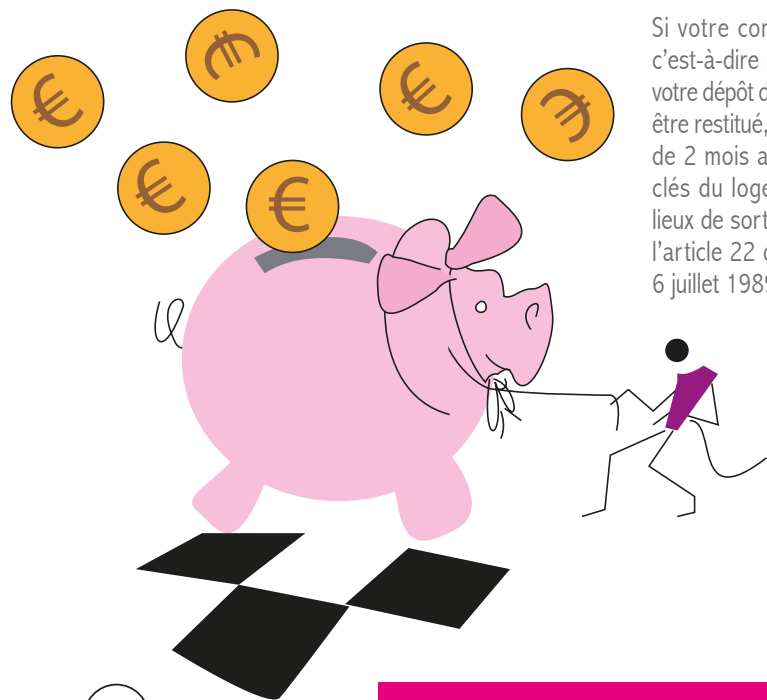


Le solde de tout compte de tout compte

Le solde de tout compte et la restitution du dépôt de garantie :

Le solde tout compte est calculé après votre départ. Il tient compte des loyers et charges restant à payer et de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre des réparations locatives listées lors de l'état des lieux de sortie.

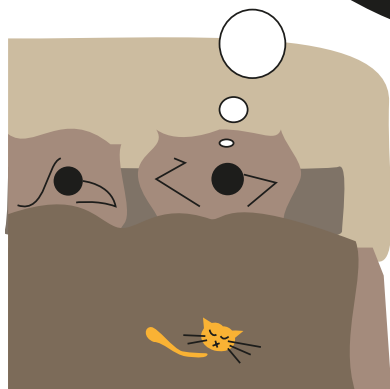
Ce barème indicatif des réparations locatives ne tient pas compte de la vétusté calculée en fonction de la durée de vie des équipements. Le taux de vétusté ne s'applique pas sur les équipements dégradés ou manquants.



Si votre compte est créditeur, c'est-à-dire si tout ou partie de votre dépôt de garantie peut vous être restitué, il l'est dans un délai de 2 mois après la remise des clés du logement et l'état des lieux de sortie, conformément à l'article 22 de la loi 82-462 du 6 juillet 1989.

Le dernier avis d'échéance :

Les loyers et charges sont payables à terme échu. En conséquence, le dernier avis d'échéance vous est adressé dans le mois qui suit la remise des clés du logement et l'état des lieux de sortie.



vosre départ

vosre préavis

Vous souhaitez quitter votre logement ?

Envoyez alors une lettre de préavis à votre agence Eure habitat en respectant les délais prévus dans votre bail de location :

- 1 mois si vous vous êtes installé(e) avant le mois de mai 1986.
- 2 mois si vous vous êtes installé entre le 1^{er} mai 1986 et le 1^{er} mars 1990.
- 3 mois si vous êtes installé depuis le 1^{er} mars 1990.

Néanmoins, certaines situations ouvrent droit à la réduction de votre préavis :

● 1 mois :

- Si vous bénéficiez d'une mutation professionnelle.
- Si vous venez de perdre votre emploi.
- Si vous avez trouvé un nouvel emploi consécutif à une période d'inactivité.
- Si vous êtes âgé(e)s de plus de 60 ans et si votre état de santé justifie un changement de domicile.
- Si vous bénéficiez actuellement du RSA (anciennement RMI).

● 2 mois :

- Si vous bénéficiez de l'attribution d'un logement conventionné dans le parc d'un autre organisme d'habitat social (article L 353-15 du CCH).

Cas particuliers :

● Union libre ou colocation :

Le locataire qui souhaite quitter le logement reste solidaire au paiement des loyers et charges jusqu'à la fin du préavis légal.

Le contrat de location se poursuit au bénéfice du ou des co-titulaire/s qui souhaitent se maintenir dans les lieux.

● Mariage :

L'époux qui souhaite quitter le logement reste solidaire au paiement des loyers et charges jusqu'à la transcription du jugement de divorce ou du jugement de séparation de corps au registre de l'Etat Civil.

Le contrat de location se poursuit au bénéfice de l'époux qui souhaite se maintenir dans les lieux.

Ces situations font l'objet d'un avenant au contrat de location.



L'état des Lieux

La visite conseil :

Après avoir déposé votre préavis de départ, une visite conseil de votre logement sera effectuée dans les 15 jours. Cette visite vous aide à préparer sereinement votre départ. Elle ne se substitue pas à l'état des lieux de sortie puisqu'elle est réalisée en présence de vos meubles.

Il s'agit, lors de cette visite conseil de faire le point sur la liste des travaux éventuels (réparations, remises en état, remplacements d'éléments) qui seront à votre charge et d'en estimer le montant.

Si ces travaux ne sont pas effectués au moment de l'état des lieux de sortie, des indemnités de remise en état du logement vous seront réclamées.

En effet, une indemnité forfaitaire due au titre de ces travaux locatifs peut être déduite du dépôt de garantie, au solde de tout compte. Cette visite permet donc d'en limiter le montant.

C'est par ailleurs à cette occasion que le rendez-vous d'état des lieux de sortie peut être fixé, si vous connaissez déjà la date de votre déménagement.

L'état des lieux de sortie :

Lors de la sortie du logement, un état des lieux de sortie sera effectué en votre présence et signé par vous-même et le représentant de Eure habitat.

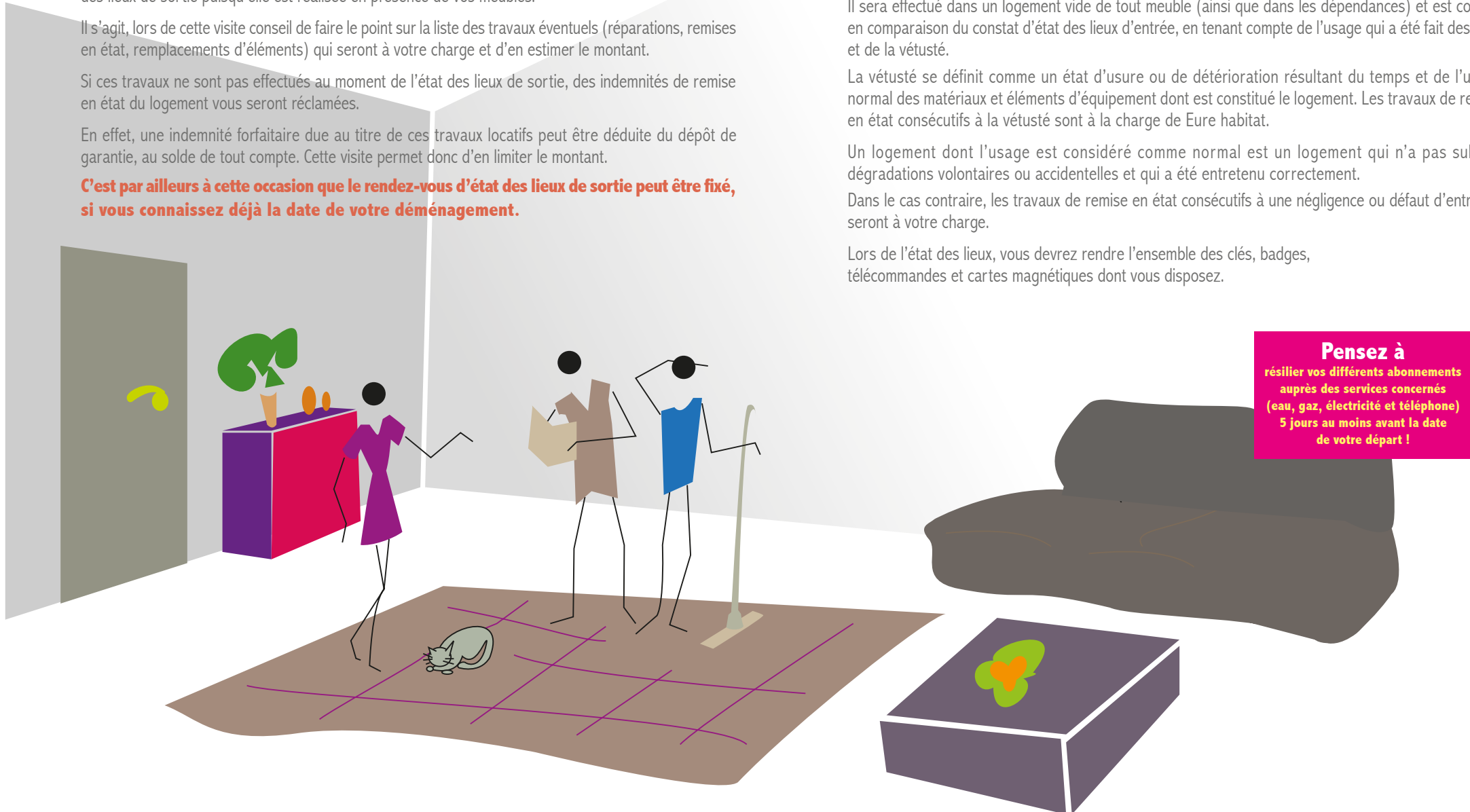
Il sera effectué dans un logement vide de tout meuble (ainsi que dans les dépendances) et est conduit en comparaison du constat d'état des lieux d'entrée, en tenant compte de l'usage qui a été fait des lieux et de la vétusté.

La vétusté se définit comme un état d'usure ou de détérioration résultant du temps et de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement. Les travaux de remise en état consécutifs à la vétusté sont à la charge de Eure habitat.

Un logement dont l'usage est considéré comme normal est un logement qui n'a pas subi de dégradations volontaires ou accidentelles et qui a été entretenu correctement.

Dans le cas contraire, les travaux de remise en état consécutifs à une négligence ou défaut d'entretien seront à votre charge.

Lors de l'état des lieux, vous devrez rendre l'ensemble des clés, badges, télécommandes et cartes magnétiques dont vous disposez.



Pensez à
résilier vos différents abonnements
auprès des services concernés
(eau, gaz, électricité et téléphone)
5 jours au moins avant la date
de votre départ !